

MEILLEURE COPIE

Concours interne de Technicien·ne territorial·e
Session 2018

Spécialité Prévention et gestion des risques,
hygiène, restauration

ÉPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

Ville de Techniville

Le jeudi 12 avril 2018

RAPPORT TECHNIQUE

A l'attention de Monsieur Le Maire,

Thème : L'information des populations dans la prévention des risques naturels et Technologiques.

En France, la politique en matière de prévention des risques vise à permettre le développement durable des territoires, en assurant la sécurité des liens et des personnes. Cette responsabilité est essentiellement partagée entre l'Etat et les communes. L'objectif est d'éviter les implantations humaines et économiques dans les zones à risques. Des actions de responsabilisation du citoyen doivent être menées mais ceci passe d'abord par l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

Nous développerons, dans une première partie, l'aspect juridique et l'information des populations (I) puis les mesures de communications en gestion des risques (II) seront expliquées dans une deuxième partie.

I – L'aspect juridique et l'information des populations

Afin de mieux comprendre la situation, un point sur la responsabilité du Maire ainsi qu'en matière de prévention de l'information des populations s'impose.

A) La responsabilité pénale de l'élu

Selon l'article R125-11 du Code de l'environnement, il est précisé que l'information donnée au public sur les risques majeurs est consignée dans un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le Maire. Ce document reprend les informations transmises par le préfet. Le DICRIM doit comprendre des documents tels que les caractéristiques du ou des risques naturels ou technologiques connus dans la commune, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ainsi que toutes informations que le Maire peut juger utiles pour le citoyen. La forme du document est laissée à l'appréciation du Maire et de ses services. C'est l'article R125-10 du Code de l'environnement qui précise les communes qui doivent réaliser leur DICRIM, l'affichage et la consultation est possible en mairie mais le public doit en être informé par le biais d'un avis affiché en mairie pendant deux mois. Conformément à l'article R125-12 du Code de l'environnement, les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R125-14 du Code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches sur la base d'un modèle type. Il existe plusieurs domaines dont le Maire engage sa responsabilité dont le plan communal de sauvegarde (PCS), celui-ci a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004, article 13, relative à la modernisation de la sécurité civile. Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations.

B) La prévention en matière d'information des populations

Développer l'information préventive est obligatoire dans les territoires à risques et repose sur différents acteurs, publics et privés. Ainsi, le Préfet, le Maire et les autres acteurs jouent un rôle essentiel dans l'information préventive. Le Préfet a une responsabilité en matière d'information car comme le stipule l'article R125-11 du Code de l'environnement, il doit établir un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) dans lequel toutes les communes doivent figurer selon l'article R125-10 du Code de l'environnement. La réglementation en matière d'information préventive sur les risques majeurs a été introduite par la loi du 22 juillet 1987 sous le numéro 87-565 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Le droit des citoyens en matière d'information sur les risques majeurs est en constante évolution car plusieurs lois ont vu le jour ce qui a permis de clarifier certaines choses au niveau des citoyens. Le droit des citoyens à l'information sur les risques est aujourd'hui bien affirmé en France avec de plus en plus de solennité dans les politiques nationales de prévention des risques d'origine naturelle, minière ou technologique. Ce droit développé en profondeur dans le territoire est indissociable à la concertation et à la gouvernance en matière de prévention des risques majeurs et celui-ci devrait provoquer un débat social en la matière.

A l'appui de cette première partie, dans laquelle l'aspect juridique et l'information des populations a été expliqué viendra ensuite un développement des mesures de communications en gestion des risques.

II) Les mesures de communications en gestion des risques

En vue d'aboutir à ce projet, la communication doit se développer afin d'être le mieux informé sur les moyens d'alerte existants.

A) Le développement de la communication

Développer une culture du risque a été le fil conducteur de la journée technique qui a eu lieu le 21 juin à Lyon. En effet, selon une étude IFOP datant de 2010, 50% de personnes interrogées se sentent suffisamment informées et environ la moitié ne prend aucune mesure pour se protéger des risques éventuels. Pourtant, sensibilisation, recours aux nouvelles technologies ou initiatives ludiques, les réponses de tous les acteurs pour répondre aux enjeux de la gestion des risques majeurs misent sur l'implication des citoyens. Ainsi la ville d'Orléans (45) en partenariat avec l'Université de Nîmes (30) et le Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI) passe par la formation des 600 agents de la ville habitant en zone inondable.

La communication en gestion des risques est une opération très délicate car d'un côté, il faut informer sur le risque sans apeurer les groupes cibles et de l'autre côté, ceux-ci doivent être suffisamment sensibilisés pour connaître les dimensions réelles des risques en relation avec eux-mêmes. Le processus de gestion des risques inclut une section importante sur la communication et la concertation tiré de la norme 150-31000 :2009. Cette démarche vise certains objectifs dont l'information, la consultation et la participation des parties prenantes au processus de gestion des risques ainsi que préserver la santé économique et d'autres objectifs aussi pertinents. D'autres exemples existent tels que la création de site internet ainsi que des outils de partage des connaissances et de transmission de consignes, avec la volonté de placer le citoyen au cœur des événements de sécurité civile.

B) Les moyens d'alertes et d'informations existants

Chaque premier mercredi du mois, les sirènes retentissent pour tester leur fonctionnement. Pourtant, peu de gens connaissent la réaction à adopter en cas d'alerte réelle et où s'informer des consignes de sécurité. L'efficacité de l'alerte et de l'information repose sur trois axes : un guide d'emploi, des dispositifs techniques adaptés et la connaissance des comportements réflexes. Certains de ses moyens mobilisés par la sécurité civile sont dédiés à une mission bien précise : prévenir l'arrivée d'un danger face auquel il faut se mettre en sécurité comme à Nantes où celle-ci correspond à un signal précis et qui est ordonné par une autorité compétente, tels que le Maire, le Préfet ou l'armée de l'air. Les sirènes appartiennent aux communes ou à l'Etat, elles ont été mise en place à la fin des années 1940 et de la mise en place du Réseau National d'Alerte (RNA). Elles avaient pour but d'alerter la population en cas de menace d'attaque aérienne, à ce jour elles sont utilisées pour tout type de

risque majeur. Des sirènes appartiennent aussi à des acteurs privés prévenant d'un danger industriel. Néanmoins, il existe d'autres dispositifs tels que l'ensemble mobile d'alerte qui est un véhicule équipé d'un mégaphone, les Panneaux à Message Variable (PMU) qui permettent de prévenir les personnes sur les routes, de l'existence d'un danger mais aussi les médias, le téléphone mobile et internet qui sont de bons moyens d'information des populations. En cas d'alerte, il faut réagir immédiatement, pour cela il existe quatre réflexes de sécurité à suivre comme se mettre en sécurité, se tenir informé, éviter de téléphoner et rester en sécurité.

En conclusion, l'information des populations en matière de prévention des risques est au sein des préoccupations dans nos communes. Afin de constituer une culture commune des risques et une connaissance de la gestion des crises partagée et proportionnée aux compétences de chaque citoyen, une politique globale de communication doit être menée pour assurer une transmission à tous les publics.